

Le neuf novembre deux mille vingt, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra à huis clos le seize novembre deux mille vingt dans la salle des fêtes.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 novembre 2020 – 18 heures 15 minutes, à huis-clos dans la salle des fêtes

A l'ordre du jour :

- Pouvoirs
- Election du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2020
- Décision modificative n° 1 – Prélèvement de la contribution au titre du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) – réajustement de crédits
- Décision modificative n° 2 – amortissement des travaux d'effacement de réseaux
- Réfection du mur d'enceinte gauche de l'école communale – demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et du Département
- Prime exceptionnelle COVID 19
- Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire à Monsieur le Président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
- Subvention à l'association Clown'Hop
- Futur parking Rue du Président Coty
- Informations diverses
- Tour de table

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures quinze minutes, en application de l'article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à huis-clos, dans la salle des fêtes, lieu offrant toutes les conditions d'accueil et de sécurité au regard des circonstances actuelles liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur Maire.

Etaient présents : Madame Martine GORDIEN, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Hélène SIMON, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER, Madame Annie POYER, Monsieur Pierre Brouckaert, Monsieur Dominique DAUBENFELD, Monsieur Alain MARETTE, Monsieur Gilles MAGUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Jacques Baray avait donné procuration à Madame Béatrice Debeer.

Monsieur Philippe Paumier avait donné procuration à Monsieur Cyril Couturier.

Monsieur Philippe Malandain avait donné procuration à Monsieur Raphaël Lesueur.

Election du secrétaire de séance

M Alain Marette a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Adoption du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2020 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Décision modificative n° 1 – Prélèvement de la contribution au titre du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) – réajustement de crédits

Monsieur le Maire explique que la mairie a reçu des services de l'Etat la fiche de notification des montants de prélèvements et reversements au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC). Selon la répartition du FPIC 2020, la commune devra s'acquitter de la somme de 8 813 €.

Monsieur le Maire précise que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Des crédits inscrits au budget primitif 2020 étant insuffisants, il convient de procéder à un ajustement budgétaire en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 1, équilibrée en dépenses et en recettes, comme suit

Dépenses

Article 739223 (014) FPIC + 3 592 €

Recettes

Article 7482 (074) + 3 592 €

Décision modificative n° 2 – amortissement des travaux d'effacement de réseaux

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement des travaux d'effacements de réseaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de prendre la décision modificative suivante, équilibrée en dépenses et en recettes :

Dépenses de fonctionnement

Article 6811 Dotation aux amortissements 44 000 €

Recettes de fonctionnement

Article 7482 Compensation perte taxe droits mutation 22 339 €

Article 74832 Attribution fonds péréquation 21 661 €

Dépenses d'investissement

21312 Travaux école 40 000 €

21318 travaux sur bâtiments 4 000 €

Recettes d'investissement

Article 2804171 Amortissement 44 000 €

Réfection du mur d'enceinte gauche de l'école communale – demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département

Monsieur le Maire expose à l'assemblée générale la nécessité de procéder à la réfection du mur d'enceinte gauche de l'école communale compte tenu de son très mauvais état (risque d'éboulement) qui menace la sécurité des élèves.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 38 365,19 €. TTC

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel de cette opération .

Estimation des travaux : 31 970,99 € HT	DETR 30%	9 591,30 €
	Département 25%	7 992,75 €
	Autofinancement	14 386,94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux
- Valide le coût prévisionnel de cette opération
- Valide le plan de financement prévisionnel
- Autorise et charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département.
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints pour signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Prime exceptionnelle COVID 19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la Fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le montant maximal de la prime allouée à chaque agent ne peut excéder 1000 €. Cette prime non reconductible est exonérée de cotisations et des contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu.

L'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune du Tilleul a pour objectif de valoriser les agents qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie afin d'assurer la continuité des services publics

- agent du service administratif qui a exercé ses activités en présentiel pour assurer une présence physique quotidienne
- agents du service technique qui ont assuré la maintenance et l'entretien des bâtiments et du domaine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (du 17 mars au 11 juillet 2020).
- Précise les conditions /modalités suivantes :

Cette prime sera attribuée aux quatre agents suivants

- Monsieur Franck VERNICHON adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Madame Delphine MORISSE adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Monsieur Yannick GERVAIS adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Madame Clotilde DELAHAYE adjoint technique

pour lesquels l'exercice de leurs fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paie du mois de décembre.

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces indemnités

Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire à Monsieur le Président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'élection d'un nouveau président d'un établissement public de coopération intercommunale déclenche, à la date de celle-ci, le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au président de la communauté conformément à l'article L.52119-2 du code général des collectivités territoriales. Les pouvoirs de police spéciale sont les suivants :

- Police de la circulation et du stationnement sur voirie
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi
- Stationnement en dehors des aires d'accueil de gens du voyage
- Application de l'article L.123-3 du code de la Construction et de l'Habitat
- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers

Suite à la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 article 11 modifiant l'article L.5211-9-2, le transfert de ces pouvoirs de police spéciale n'est plus automatique à la date de l'élection du président de l'EPCI.

Le transfert de ces pouvoirs de police spéciale devient effectif à l'issue d'une période transitoire de 6 mois, soit le 15 janvier 2021.

Actuellement le maire exerce les pouvoirs de police spéciale pour les compétences suivantes,

- Police de la circulation et du stationnement sur voirie
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi
- Stationnement en dehors des aires d'accueil de gens du voyage

- Application de l'article L.123-3 du code de la Construction et de l'Habitat

Les compétences assainissement et collecte des déchets sont exercées par la communauté urbaine

Monsieur le Maire précise que pendant la période transitoire le maire peut s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police spéciale

Il propose au conseil municipal de conserver uniquement la compétence concernant la police de la circulation et du stationnement sur voirie.

Monsieur Couturier fait part de de la décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- S'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale liés à la circulation et au stationnement sur voirie
- Autorise Monsieur le Maire à établir et à signer l'arrêté d'opposition de transfert correspondant

Subvention à l'association Clown'Hop

Monsieur le Maire a reçu de l'association Clown'Hop du Havre une demande de subvention à hauteur de 375 euros. Cette association intervient auprès des enfants hospitalisés pour leur apporter des moments de joie, de rire et d'oubli de la maladie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à l'association Clown'Hop du Havre une subvention du même montant que celui versé aux associations communales, soit la somme de 320 euros.

Futur parking Rue du Président Coty

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accepté l'acquisition d'une parcelle de terrain de 2 000 m² en vue de la création d'une aire de stationnement Rue du président Coty.

Il explique que depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole détient la compétence de la voirie, notamment concernant les aires de stationnement. Toutefois la commune peut conserver les aménagements et la gestion des parkings à la seule condition que ceux-ci soient clôturés et munis d'une barrière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver la maîtrise de l'aménagement et la gestion du futur parking.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commune réalise elle-même l'aménagement et assure la gestion du futur parking situé Rue du Président Coty.

Informations diverses

Le conseil municipal est informé que l'association France Nature Environnement se désiste de son recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Rouen, recours demandant l'annulation du permis de construire de la future station d'épuration intercommunale.

En raison du contexte actuel lié au COVID-19, la distribution des colis de Noël aux aînés de la commune ne se fera pas, comme les années passées, dans le manège mais ils seront portés directement au domicile des bénéficiaires, le 19 décembre prochain.

Face à la crise sanitaire de la COVID 19, Monsieur le Maire propose d'annuler la cérémonie de vœux 2021 . La mairie prévoit l'envoi d'une carte de vœux à chaque foyer de la commune, proposition acceptée.

Les prochaines dates de réunion du conseil municipal sont programmées le 14 décembre 2020 et le 25 janvier 2021.

Tour de table

Madame Martine Gordien informe le conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie liée à la COVID 19, les spectacles de Noël pour les enfants et les adolescents de la commune ont été annulés. En remplacement, il a été décidé d'offrir pour les enfants de 2 ans jusqu'au CM2 des friandises de Noël et pour les enfants de la 6^{ème} à 18 ans une place de cinéma.

Madame Gordien donne le bilan de l'opération Octobre Rose qui a permis de récolter la somme de 1 059,07 euros qui sera remise au Centre Henri Becquerel de Rouen.

Elle remercie les commerçants pour leur implication, tous les bénévoles qui ont participé à la bonne organisation de cette opération et les généreux donateurs.

Madame Hélène Simon s'est étonnée de rencontrer des personnes de la société Vériseur, société vendant des alarmes, prospectant en fin de soirée dans la commune et s'informe si des cambriolages ont été signalés dans la commune. Il lui est répondu que la mairie n'a reçu aucune information à ce sujet.

Elle signale également que des plombs des cartouches de chasse sont tombés sur le toit du manège du village équestre . Il est rappelé que pour des raisons de sécurité il est interdit de tirer en direction des habitations, routes, chemins , lieux et aménagements publics.

Elle fait remarquer le mauvais état et la dangerosité du Chemin du Valaine due à la présence de profondes excavations en bordure du chemin. Une visite des lieux est prévue en vue de trouver une solution durable de comblement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

Le Maire
municipal

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil

